

**Décision N°2024/005 en date du 26/01/2024
Relative à l'attribution de la consultation " Fourniture et
pose d'une consigne de vélos sécurisée et autonome de 6
places individuelles ainsi que les logiciels de contrôles
d'accès, d'exploitation et le portail web" (2023-124).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

LA RUCHE A VELOS – 6 rue du Calvaire – 44000 NANTES

Relatif à l'attribution du marché n° 2023-124 « Fourniture et pose d'une consigne de vélos sécurisée et autonome de 6 places individuelles ainsi que les logiciels de contrôles d'accès, d'exploitation et le portail web ».

Pour un montant d'offre au vu du devis de :

- Pour la consigne de 6 places individuelles : 23 750,00 € HT soit 28 500,00 € TTC,
- Pour l'abonnement annuel : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

L'abonnement est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois de manière expresse.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire
et par délégation,


Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 FEV. 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie le **06 FEV. 2024** le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : claude.corbel@ville-dinard.fr

Référence : CC/260124

Objet : décision : partenariat « Dinard Off Course »

Décision N°2024/06 en date du 26/01/2024 relative à la convention de partenariat de moyens entre la commune de Dinard et les sociétés partenaires pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat de moyens entre les sociétés ANDROS, LAÏTA, PLANCOËT, SOLARENN, ARMOR LUX, LAITERIE DE SAINT-MALO, et la Commune de Dinard pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 FEV. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



**Décision N°2024/008 en date du 29/01/2024
Relative à l'attribution de la consultation "
Prestation de transport et de traitement par
valorisation des déchets de balayures issus du
nettoyage de voirie" (2023-121 C).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

Etablissements Maurice THEAUD SA – Fahineuc – CS 40120 - 35290 SAINT MEEN LE GRAND

Relatif à l'attribution du marché n° 2023-121 C, « Prestation de transport et de traitement par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voirie ».

Pour un montant d'offre au vu du BPU/DQE de 31 200,00 € HT soit 37 440,00 € TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 FEV. 2024 publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 FEV. 2024 et/ou notifiée le 06 FEV. 2024

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/009 du 03/02/2024
relative aux dons reçus par la médiathèque
L'ourse durant l'année 2023.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des dons listés ci-dessous en matière de livres, CD et DVD, effectués par des particuliers auprès de la médiathèque L'ourse, durant l'année 2023 :

20/01/2023	WILLIOT	1 audiolib : <u>Là où chantent les écrevisses</u>
03/02/2023	GATIER Pierre	1 livre : <u>Le Vendée Globe et moi, J. Le Cam</u>
07/02/2023	CADERLEN M. Françoise	1 livre : <u>L'usage du monde</u>
07/02/2023	J. de FROBEUVILLE	3 ex. d'Agatha Raisin
11/03/2023	LE CORVAISIER François	1 ex. de son ouvrage <u>Messes Basses à marée haute</u>
15/03/2023	BILLARD Christian	21 livres (enquêtes de Mary Lester)
16/03/2023	OLLIVIER Joëlle	13 magazines Reporters sans frontières
16/03/2023	LEBRUN Alain (auteur)	1 ex. de son ouvrage <u>Mon île</u>
21/03/2023	THIBERT Marie- Hélène	1 livre : <u>L'eau rouge</u>

23/03/2023	COHUET Michel	4 livres en anglais
31/03/2023	BARQUE Philippe	1 livre docs : <u>La Part d'ombre</u> , S. Audouin-Rouzeau
06/04/2023	CADELEN M. Françoise	1 livre lu : <u>Code 612</u> , Michel Bussi
25/05/2023	BIHEL Jean	1 ex. Dictionnaire amoureux du Jazz
26/04/2023	CADALEM	1 livre lu : <u>Héritage</u> , Miguel Bonnefoy
02/05/2023	<i>anonyme</i>	2 volumes encyclopédie sur la 1 ^{er} guerre mondiale
06/05/2023	ROHEL Anne Marie	7 ouvrages sur le bouddhisme
01/06/2023	CADALEM Marie- Françoise	2 livres lus (<u>Le mur des silences</u> , <u>Angélique</u>)
10/06/2023	BUSSON Géraldine	1 livre : <u>Reste</u> , Adeline Dieudonné
26/06/2023	MANGIN Isabelle	24 livres docs et fictions
01/07/2023	DESSAINT Sarah	7 mangas
18/07/2023	FREMONT Olivier	165 CD de musique classique
12/08/2023	GUENIN J.P.	8 livres de fiction en langue anglaise
19/08/2023	<i>anonyme</i>	53 Livres anciens 12 DVD
15/09/23	GUENIN J.P.	14 livres de fiction en langue anglaise
12/12/23	<i>anonyme</i>	8 brochures fonds local
22/12/23	JUBIN Matthieu	1 exemplaire de son CD « En pays breton »

ARTICLE 2 : De donner à la médiathèque, selon l'évaluation faite de la situation de chaque document, la possibilité de l'intégrer à son fonds, le proposer à la vente lors de la vente du pilon annuel, ou bien de le déposer dans l'une des boîtes à livres de la ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégué

Vincent REMY, 5^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **09 FEV. 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, et/ou notifiée le

09 FEV. 2024

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/010 en date du 5 février 2024 relative à la requête présentée par Madame Sylvie BAUER-MOTTE contre l'arrêté du Maire du 16/10/2023 portant sur un refus de démolir 9 passage Michel Renault

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête présentée au Tribunal Administratif de RENNES le 31 janvier 2024 sous le numéro d'instance 2400526 par Madame Sylvie BAUER-MOTTE demandant l'annulation de l'arrêté du Maire n°PD3509323A0009 du 16 octobre 2023 portant sur la démolition d'une maison d'habitation sise 9 passage Michel Renault à DINARD,

VU l'arrêté n°2023-1059 en date du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal délégué en cas d'absence ou d'empêchement de Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Pascal GUICHARD, conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 09 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 FEV. 2024 et/ou notifiée le 09 FEV. 2024.

Signé le Maire
Arnaud SALMON